

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 39 59 55 71
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 28 juillet 2022

Participation du public – Motifs de la décision

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chamois et de cerfs à prélever dans le département du Doubs pour la saison 2022-2023

soumis à la participation du public du 7 au 27 juillet 2022 sur le site des services de l'État du Doubs

1 - Contexte du projet de décision

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier, les dates limites de dépôt des demandes de plans de chasse individuels sont fixées respectivement au 10 mars pour le grand gibier et au 1er juillet pour le petit gibier. Le préfet peut, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, avancer ou reporter les dates limites de dépôt et de transmission des demandes de plan de chasse sans toutefois dépasser le 15 avril pour la date de dépôt des demandes de plan de chasse au grand gibier.

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'État dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'Etat dans le département prend notamment en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique et les dégâts causés par le gibier dans le département.

Le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux fixés par cet arrêté s'imposent aux plans de chasse individuels.

2 – Motifs de la décision

À l'initiative de la direction départementale des territoires, la préparation du plan de chasse départemental 2022-2023 a fait l'objet d'une concertation préalable entre les représentants des intérêts cynégétiques et forestiers. Le projet de plan de chasse aux chamois et cerfs issu de ces travaux a été examiné et discuté par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 8 juin 2022.

Le projet d'arrêté préfectoral détermine les nombres minimum et maximum de chamois et de cerfs à attribuer et les nombres minimum de chamois et de cerfs à réaliser pour la saison 2022-2023, répartis par unités de gestion cynégétiques (UG).

Aurélia BARTEAU,

A blue ink signature of Aurélia Barateau, consisting of stylized initials and a surname, written over a horizontal line.

Cheffe du service
eau, risques, nature, forêt